

EXPEDITION



P.J. 3

CONTASSOT • MALOIS • COEUR



**PROCES-VERBAL  
DE  
CONSTAT**

**Office de l'Ain**

96 rue Pierre Duverger  
01330 VILLARS LES DOMBES  
Tél : 04.74.98.05.04

[contassot-huissier@ainterlex.com](mailto:contassot-huissier@ainterlex.com)

internet : [www.contassot-huissiers.com](http://www.contassot-huissiers.com)

**Office du Rhône**

40 rue du Parc Saint Jean  
69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS  
Tél : 04.74.06.49.60

[contact@rhone-huissiers.com](mailto:contact@rhone-huissiers.com)

internet : [www.contassot-huissiers.com](http://www.contassot-huissiers.com)

# PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
ET LE VINGT SEPT FEVRIER**

**A LA REQUETE DE :**

**SAS METHA VAL DE SAONE**, société par actions simplifiée, au capital social de 41 000,00 €, dont le siège social est situé au 91 CHEMIN DE CLAIRANGE, 69220 DRACE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Villefranche sur Saône-Tarare sous le numéro 751 601 915 représentée par Monsieur Loïc AUCLAIR agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Président,

Elisant domicile en mon Etude,

**Lequel m'expose préalablement :**

Que la SAS METHA VAL DE SAONE exploite un site de production par méthanisation d'énergie de fertilisants sis 91 chemin de Clairange à DRACE (69220) ;

Que l'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est remise en cause ;

Qu'il souhaite rapporter la preuve que l'installation est en mesure de définir le débit de biométhane ;

Qu'il me requiert à effet de me rendre sur site et de dresser procès-verbal de constat sur trois points :

- 1°) attester de la présence de matériel permettant de mesurer la production de biométhane
- 2°) auditer l'agent GRDF présent sur le site le jour des constatations afin de retranscrire le processus d'enregistrement du biométhane
- 3°) attester de la mesure du biométhane au jour des constatations.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

***Je, Jessica MALOIS, Commissaire de Justice associée au sein de la SARL CONTASSOT MALOIS CŒUR, à la résidence de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS (69220) y demeurant 40 rue du Parc Saint Jean, soussignée,***

Certifie m'être transportée, **ce jour à 10 Heures**, sis **91 chemin de Clairange à DRACE (69220)**, où étant en présence de Monsieur AUCLAIR, j'ai fait les constatations suivantes :

Monsieur AUCLAIR me fournit des explications sur le fonctionnement de l'installation.

Il m'indique le biométhane produit sur place va suivre deux circuits en fonction de son utilisation :

- La revente du biométhane à GRDF : il y a une injection du biométhane dans le réseau pour revente
- L'autoconsommation du biométhane pour alimenter la chaudière qui sert à chauffer l'eau qui circule dans les membranes du digesteur.

**La première partie des constatations se fait au niveau du poste GRDF situé sur le site.**

Je m'intéresse dans un premier temps au poste GRDF implanté dans l'enceinte du site.

Sur place, je rencontre Monsieur GRIMALDI Philippe, référent opérationnel biométhane pour GRDF.

Monsieur GRIMALDI me précise au préalable que le bâtiment GRDF est seulement accessible par les techniciens GRDF et ne peut l'être par les exploitants du site en l'occurrence la SAS METHA VAL DE SAONE. Il m'indique qu'il s'agit d'une concession GRDF.

### **Voir photographies n° 1 et n° 2**

Je l'interroge sur la présence de matériel permettant de mesurer la production de biométhane.

Il m'indique qu'il y a trois appareils pour déterminer le volume de production de biométhane au niveau du poste.

Les deux premiers appareils se trouvent dans une armoire.

Le premier appareil est un compteur avec suivi métrologique qui donne des mètres cubes bruts de gaz.

Je constate dans le poste GRDF la présence du compteur ainsi désigné par Monsieur GRIMALDI. Je peux effectivement lire sur ce compteur un relevé en mètres cubes de gaz : 03484375 m3. Ce compteur fonctionne, je le vois tourner.

Monsieur GRIMALDI me précise que cet équipement est vérifié et changé tous les cinq ans sauf en cas de défaillance.

### **Voir photographies n° 3 à n° 6**

Monsieur GRIMADI me désigne le deuxième équipement : il s'agit d'un connecteur de gaz qui relève les volumes bruts et qui calcule les volumes corrigés de biométhane produit.

Ce boîtier est vissé sur le mur au fond de l'armoire ; je constate que cet équipement est branché.

Monsieur GRIMADI m'indique que cet équipement est vérifié tous les ans par un organisme d'Etat indépendant.

Je peux voir une vignette de couleur verte collée sur le boîtier qui indique que la prochaine vérification doit intervenir en août 2024.

### **Voir photographies n° 7 et n° 8**

Le troisième équipement se trouve dans une petite pièce fermée située dans le poste GRDF, à l'arrière de l'armoire.

Monsieur GRIMALDI me désigne un boîtier utilisé pour mesurer la production de méthane appelé « analyseur chromatographique ». Cet appareil est scellé.

Monsieur GRIMALDI m'explique que cet appareil sert à déterminer le coefficient et à transformer les volumes corrigés de gaz en énergie : il transforme les normaux mètres cubes par heures en kilowattheures.

Monsieur GRIMALDI ajoute que cet appareil est vérifié tous les ans par un organisme d'Etat indépendant. Une vignette est collée sur le boîtier sur laquelle je peux voir que le prochain contrôle doit avoir lieu en décembre 2024.

Monsieur GRIMALDI me précise que ce boîtier ne peut être ouvert, pas même par les techniciens GRDF. Il me désigne deux plombs qui ont la forme de deux autocollants de part et d'autre du couvercle du boîtier. Je constate que ces plombs sont intacts.

Il m'indique qu'un document est à disposition, il s'agit du certificat d'étalonnage MICROGC R490 M. Je vois que ce document est déposé sur le boîtier.

### **Voir photographies n° 9 à n° 14**

Monsieur GRIMALDI m'indique que ces équipements permettent ensuite la transmission des informations collectées au producteur de biométhane, en l'occurrence la SAS METHA VAL DE SAONE qui exploite le site, pour lui permettre ensuite d'établir sa facturation pour la revente de biométhane.

Je vais maintenant auditionner Monsieur GRIMALDI afin de retranscrire le processus d'enregistrement du biométhane.

Dans la pièce où se situe l'analyseur, à proximité de celui-ci, Monsieur GRIMALDI me désigne un écran tactile sur lequel s'affiche un certain nombre de renseignements avec différents onglets.

Il m'indique que cet équipement s'appelle un automate et qu'il permet de commander le poste.

Il me précise que tous les renseignements remontent dans cet automate où ils sont enregistrés et consultables par GRDF par la supervision.

Cette supervision permet de consulter tous les renseignements, notamment le coefficient de transformation autrement nommé PCS, les données de production et les valeurs des volumes de gaz bruts et corrigés, le calcul en kilowattheures. Elle permet également de vérifier les paramétrages.

Tous ces renseignements collectés sont retranscrits et transmis au propriétaire du site pour qu'il puisse effectuer sa facturation pour vendre le biométhane et l'injecter dans le réseau.

Monsieur GRIMALDI me précise que les données ainsi obtenues sont les seules pouvant être valablement utilisées par GRDF ; il ajoute que GRDF les contrôle et est garant des données facturables et facturées.

### **Voir photographies n° 15 à n° 20**

L'écran sur la photographie n° 16 correspond au système de communication.

L'écran sur la photographie n° 17 montre des données chiffrées.

Sur la photographie n° 18 je peux voir une colonne intitulée PCS qui correspond au coefficient de transformation. Pendant les constatations, je peux observer que ces données varient.

Le système fonctionne, il y a bien un enregistrement en temps réel.

Sur l'écran suivant (photographies n° 19 et n° 20), je peux voir en bas à droite deux lignes : une intitulée « Mesure Volume mesuré » et l'autre « Mesure Volume corrigé ».

Monsieur GRIMALDI m'indique que les données sont obtenues en temps réel 24 heures / 24.  
Je vois qu'elles varient pendant les constatations.

**Je poursuis les constatations au niveau des autres installations du site de production.**

Monsieur AUCLAIR m'indique que le biométhane produit sur le site est récupéré puis analysé pour être ensuite soit injecté dans le réseau GRDF pour revente soit utilisé en autoconsommation pour les équipements du site.

Concernant la partie du biométhane autoconsommé, Monsieur AUCLAIR me présente un local nommé « chaudière ».

A l'intérieur, se trouve une chaudière utilisée pour chauffer l'eau qui circule dans les membranes du digesteur. Monsieur AUCLAIR précise qu'une certaine température de l'eau est à respecter dans le digesteur.

Monsieur AUCLAIR me désigne ensuite un compteur à l'extérieur du bâtiment chaudière.  
Il s'agit d'un compteur qui mesure en mètres cubes le biométhane utilisé pour la chaudière.

Je constate effectivement la présence de ce compteur avec une unité de mesure qui est le mètre cube.  
Sur ce compteur, je relève 7311 m<sup>3</sup> qui évolue pendant les constatations.  
Monsieur AUCLAIR me confirme qu'il s'agit du biométhane mesuré pour l'utilisation de la chaudière.

**Voir photographies n° 21 et n° 27**

Concernant la partie du biométhane revendu à GRDF, Monsieur AUCLAIR m'explique que le biométhane part en analyse avant injection dans le bâtiment qui s'appelle ENVITHAN puis part dans le réseau.  
Monsieur AUCLAIR m'indique que les informations reçues du poste GRDF remontent sur un écran dans le bâtiment ENVITHAN pour lui permettre d'obtenir les montants à facturer.

**Voir photographies n° 28 à n° 31**

Nous nous rendons ensuite dans le local technique où sont enregistrées les données concernant le biométhane autoconsommé, notamment la consommation de la chaudière.  
Dans ce local, des écrans retranscrivent les renseignements au sujet de cette autoconsommation.  
Sur un premier écran intitulé « image de l'installation », Monsieur AUCLAIR me présente les équipements du site.

**Voir photographies n° 32 et n° 33**

Je peux effectivement constater une donnée chiffrée : il est indiqué 21 m<sup>3</sup>/heure.  
Il s'agit de la consommation de la chaudière en biométhane en direct au moment des constatations.  
Ce renseignement est ensuite transmis à Envitec qui l'exploite et l'enregistre.

**Voir photographies n° 34 et n° 35**

Sur cet écran je vois également une donnée sur la ligne « hier » : le chiffre est de 256 m<sup>3</sup>.  
Monsieur AUCLAIR m'explique que cela correspond à l'autoconsommation en biométhane de la chaudière la veille.

J'ai pris trente-cinq photographies que j'ai annexées au présent constat.

Une fois terminées mes constatations, je me suis retirée et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur vingt-quatre pages pour servir et valoir ce que de droit.

COUT DU PRESENT

Honoraires	310,00
SCT	7,67
TVA 20 %	63,53
<b>TTC en Euros</b>	<b>381,20</b>

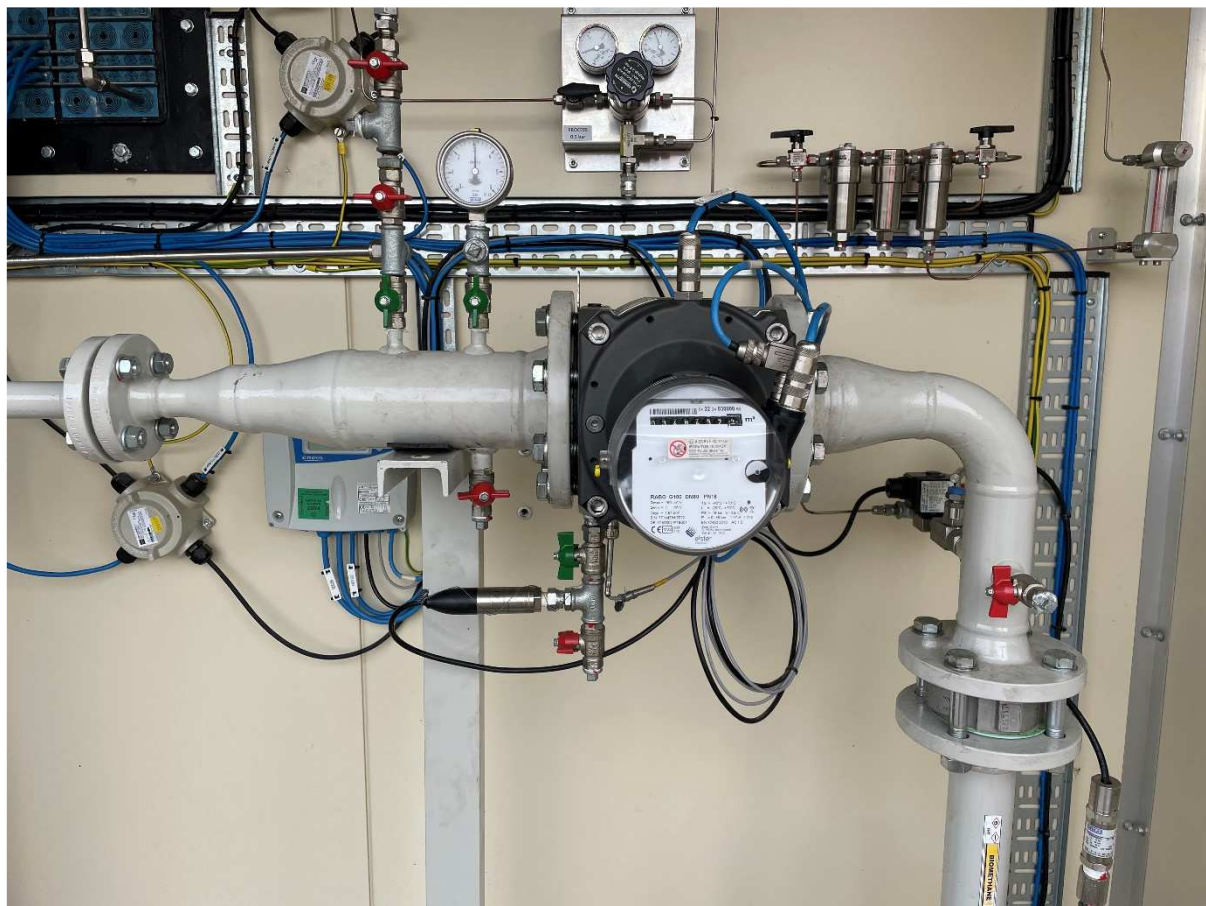




**Photographie n° 1**



**Photographie n° 2**



Photographie n° 3



Photographie n° 4





Photographie n° 5



Photographie n° 6



Photographie n° 7



Photographie n° 8



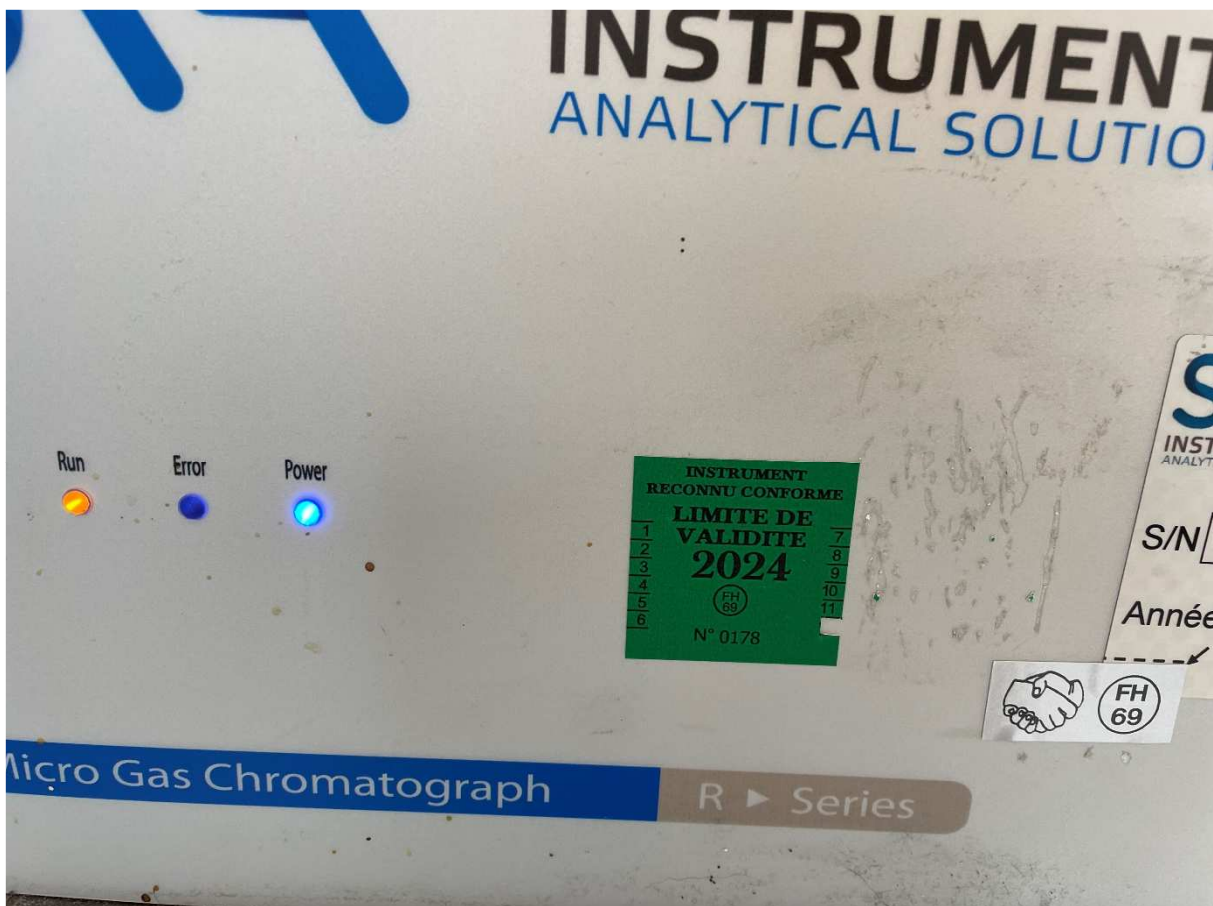
Photographie n° 9



Photographie n° 10



Photographie n° 11



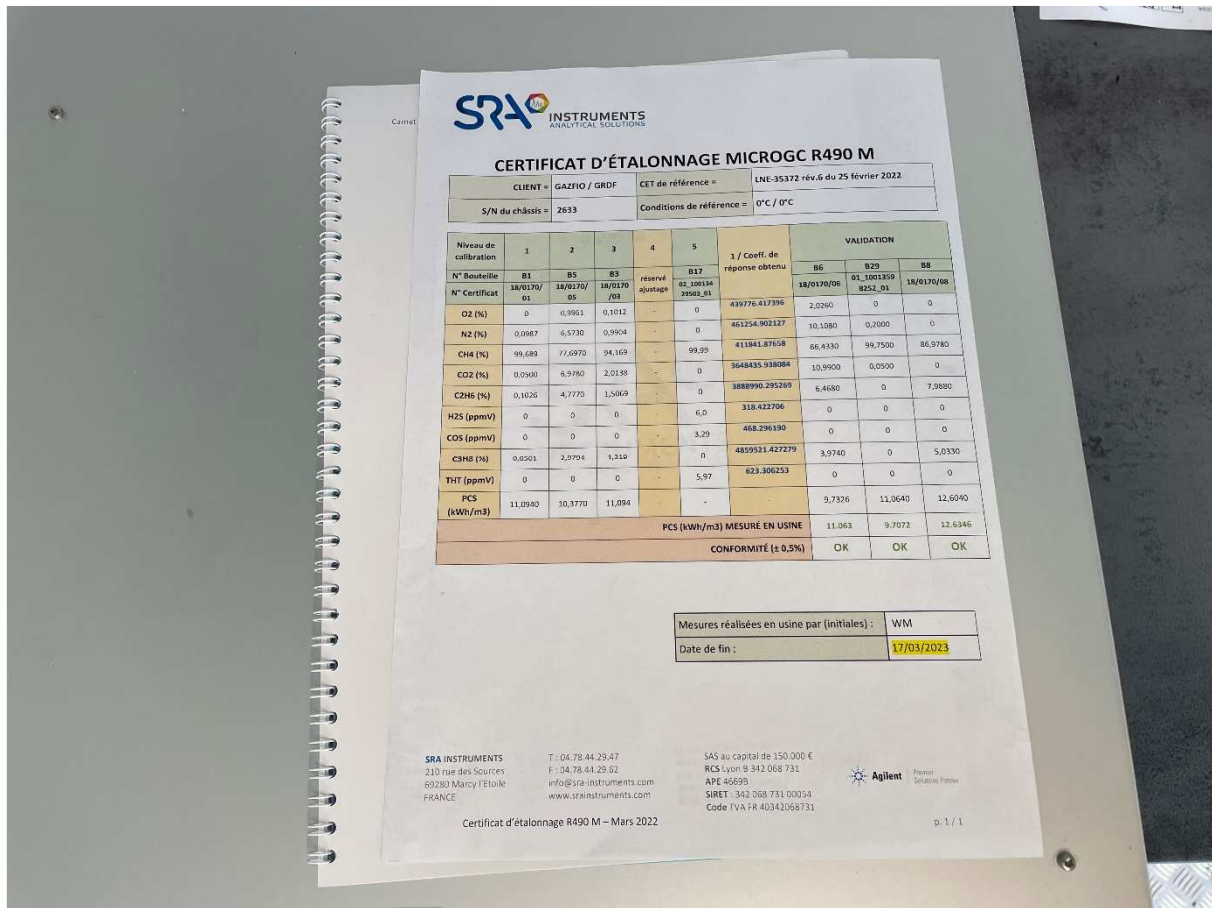
Photographie n° 12



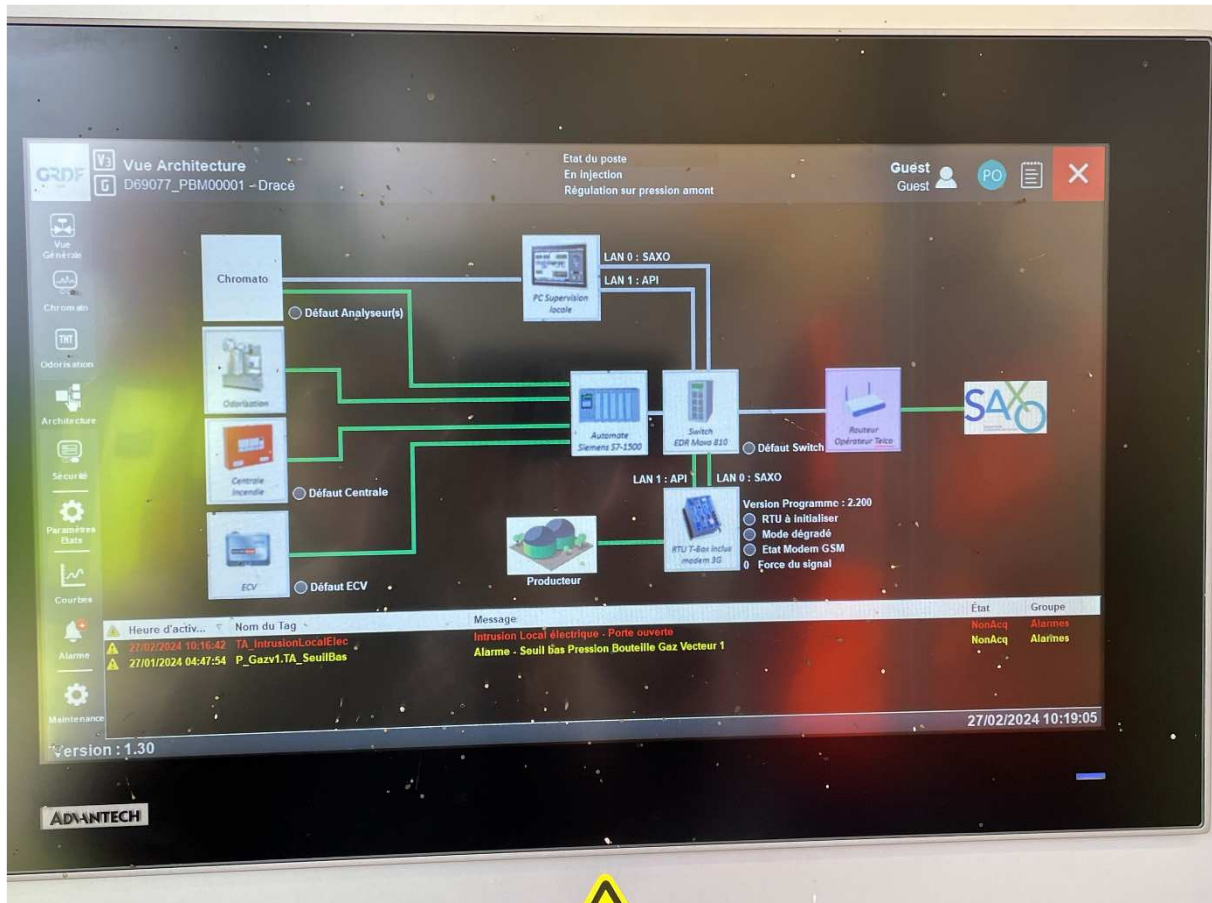
Photographie n° 13



Photographie n° 14



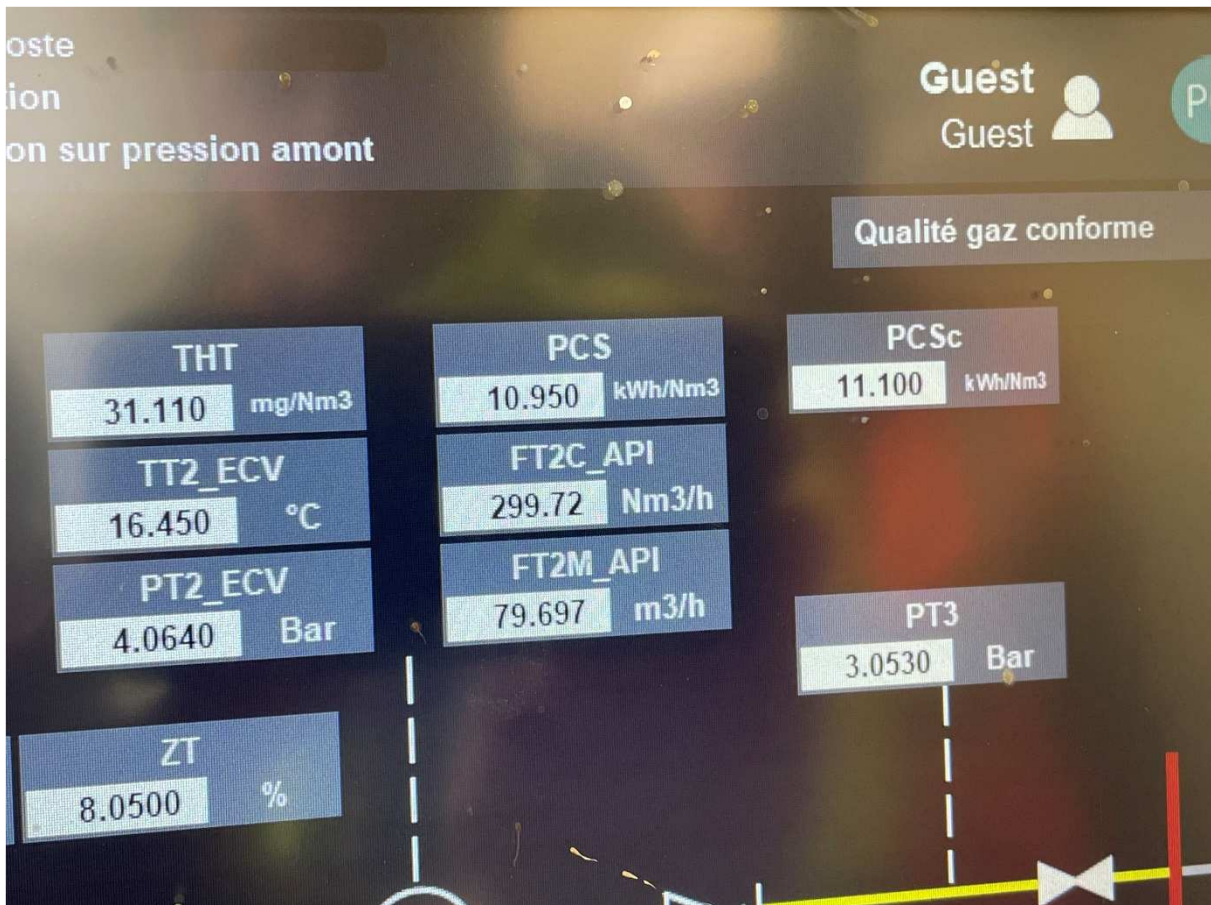
Photographie n° 15



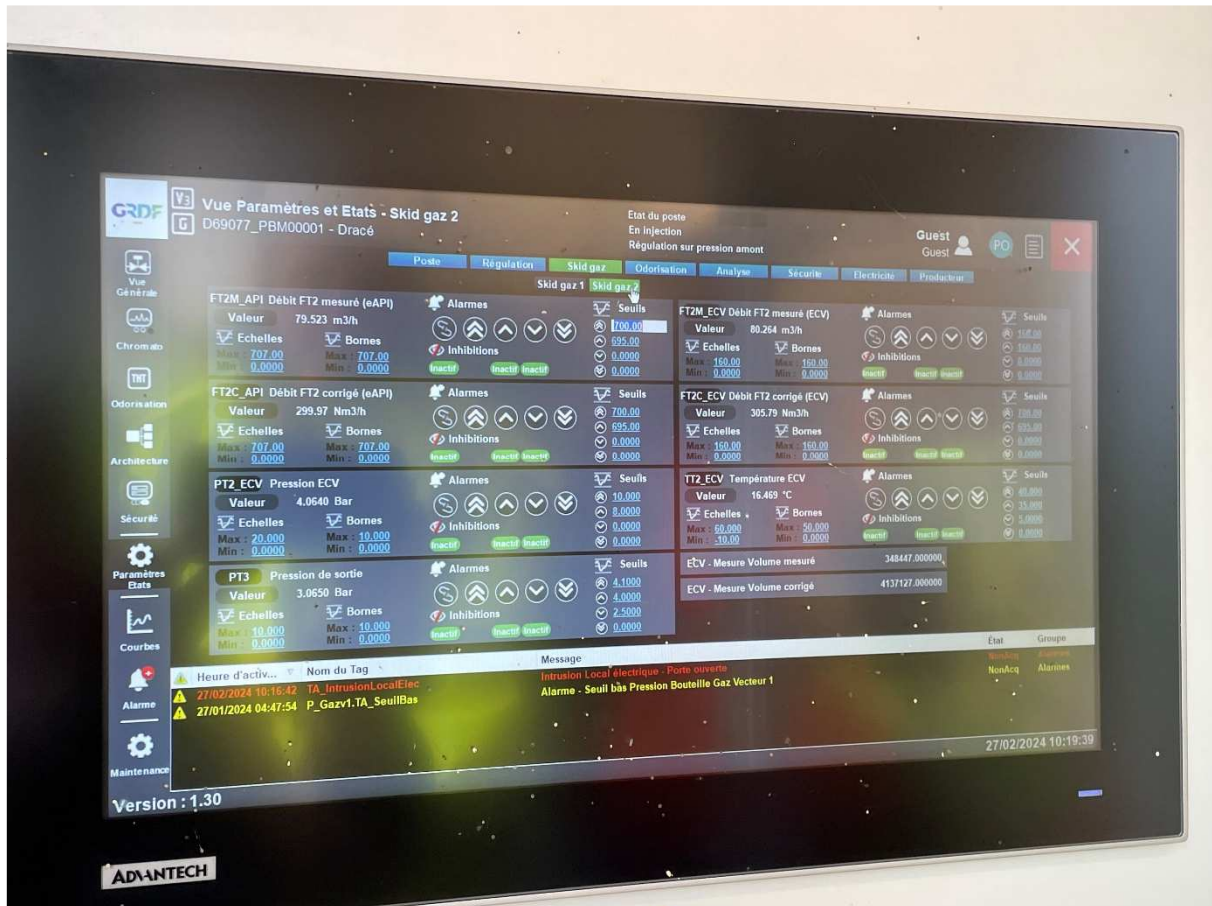
Photographie n° 16



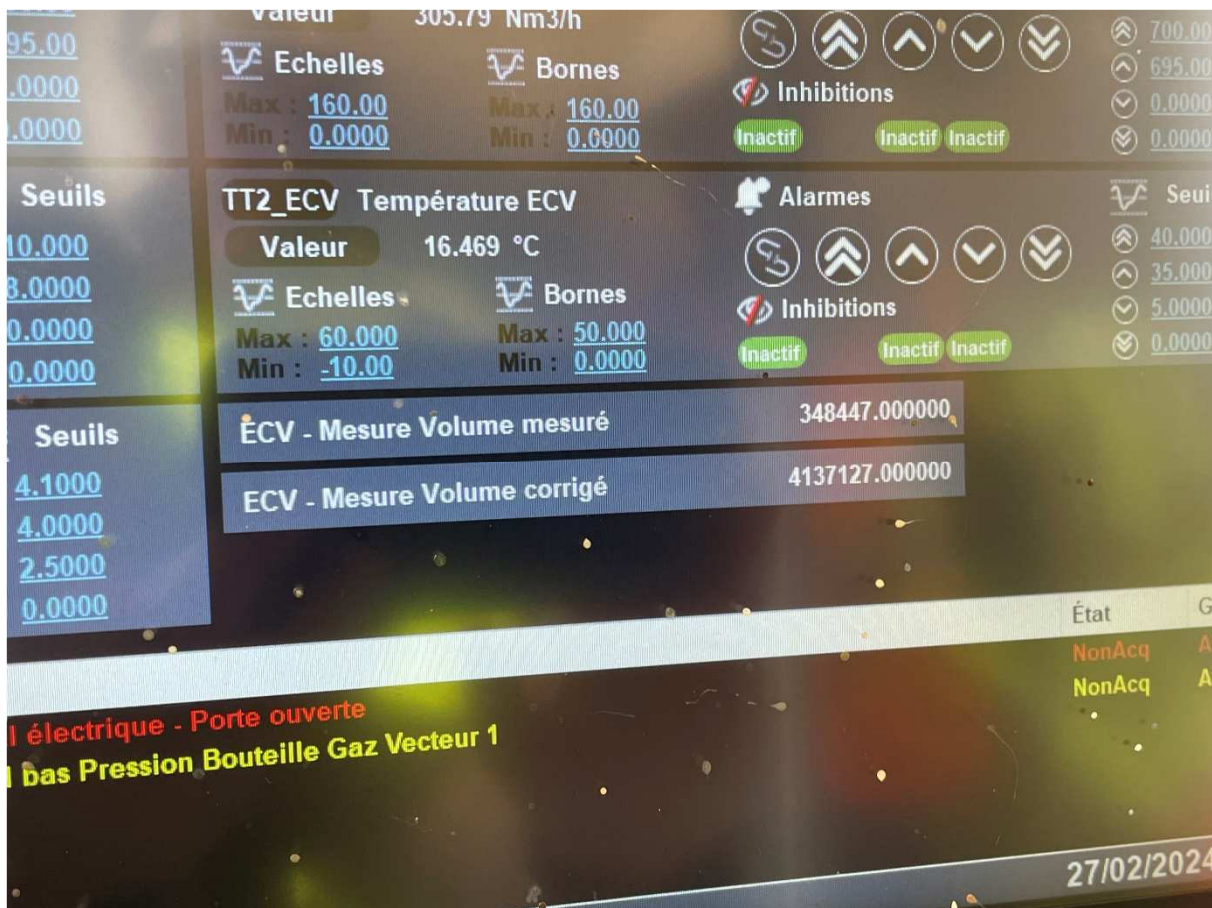
Photographie n° 17



Photographie n° 18



Photographie n° 19



Photographie n° 20





Photographie n° 21



Photographie n° 22



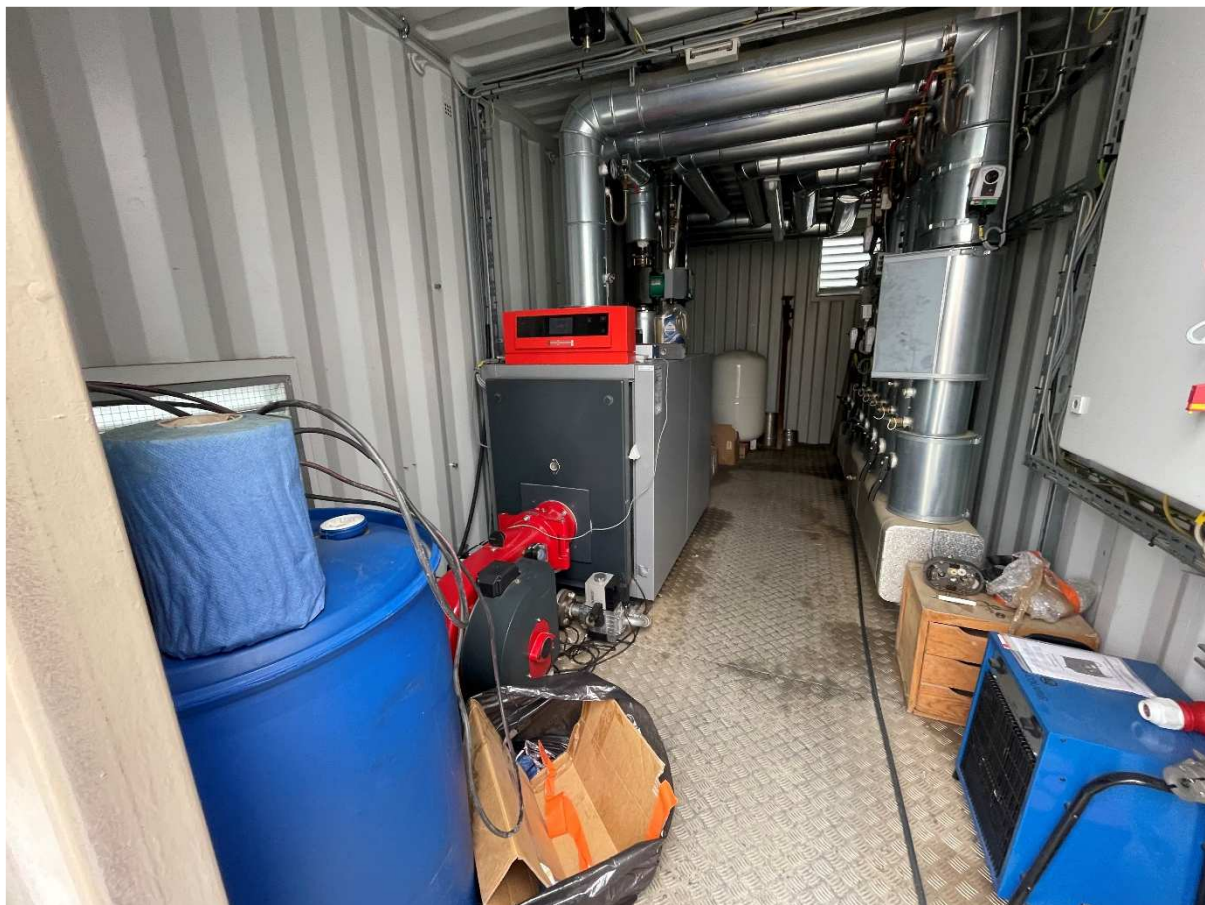
Photographie n° 23



Photographie n° 24



Photographie n° 25



Photographie n° 26



Photographie n° 27



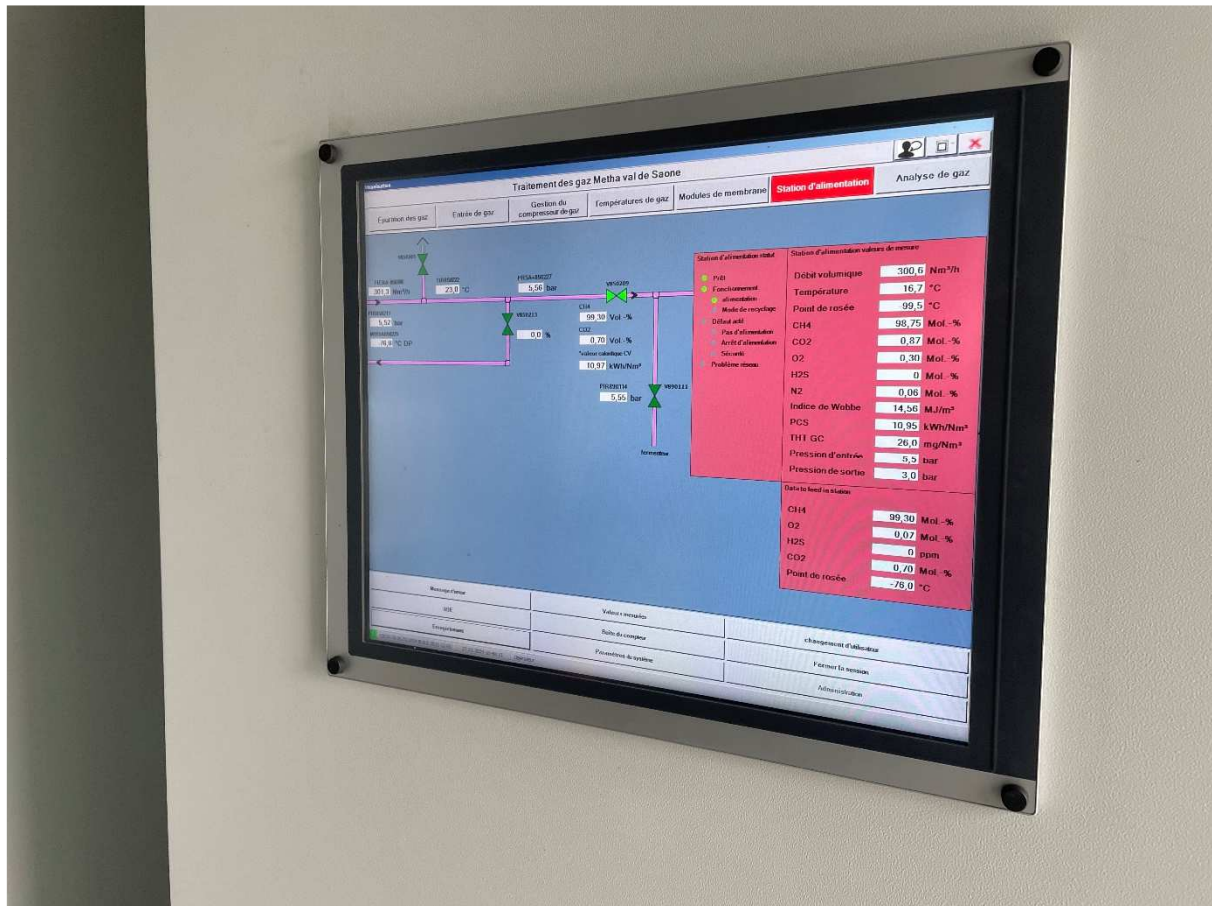
Photographie n° 28



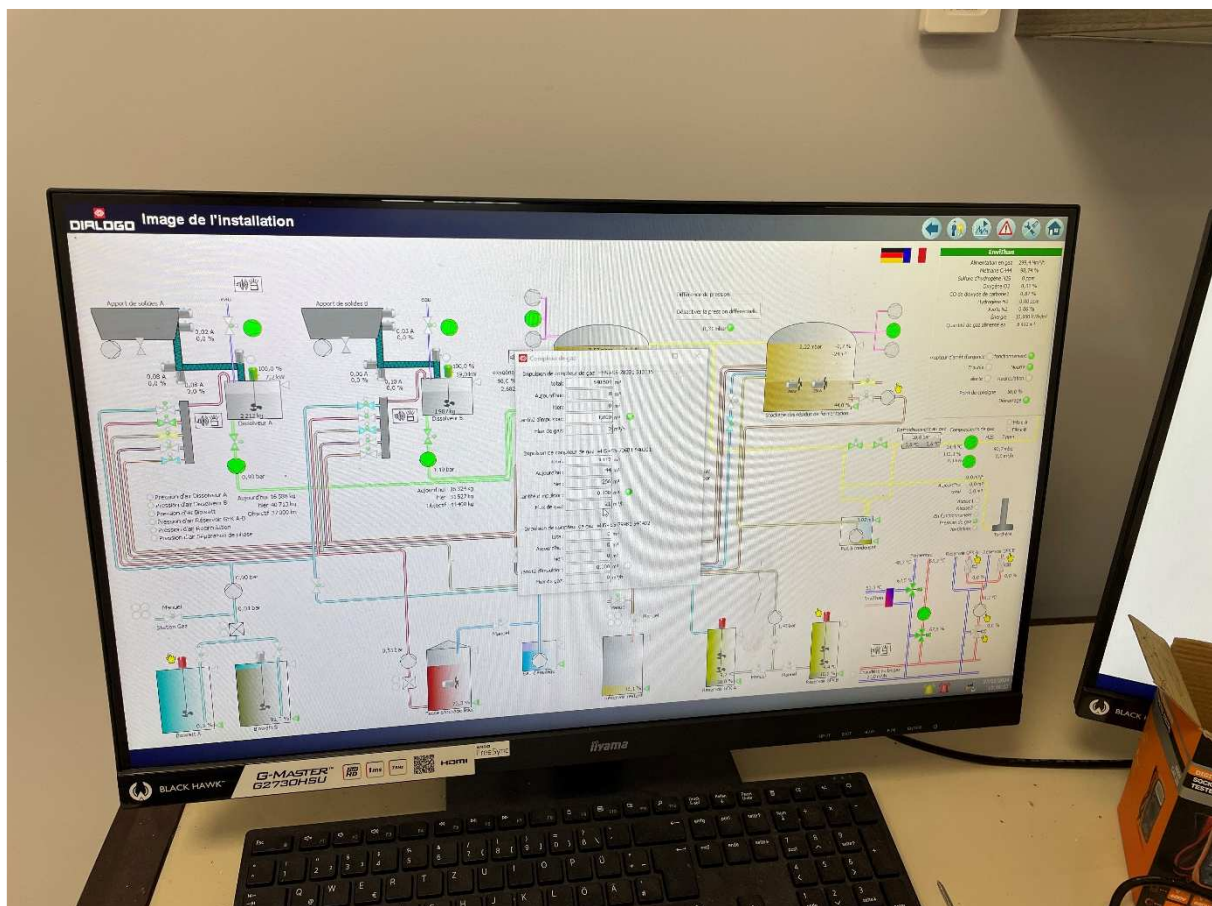
**Photographie n° 29**



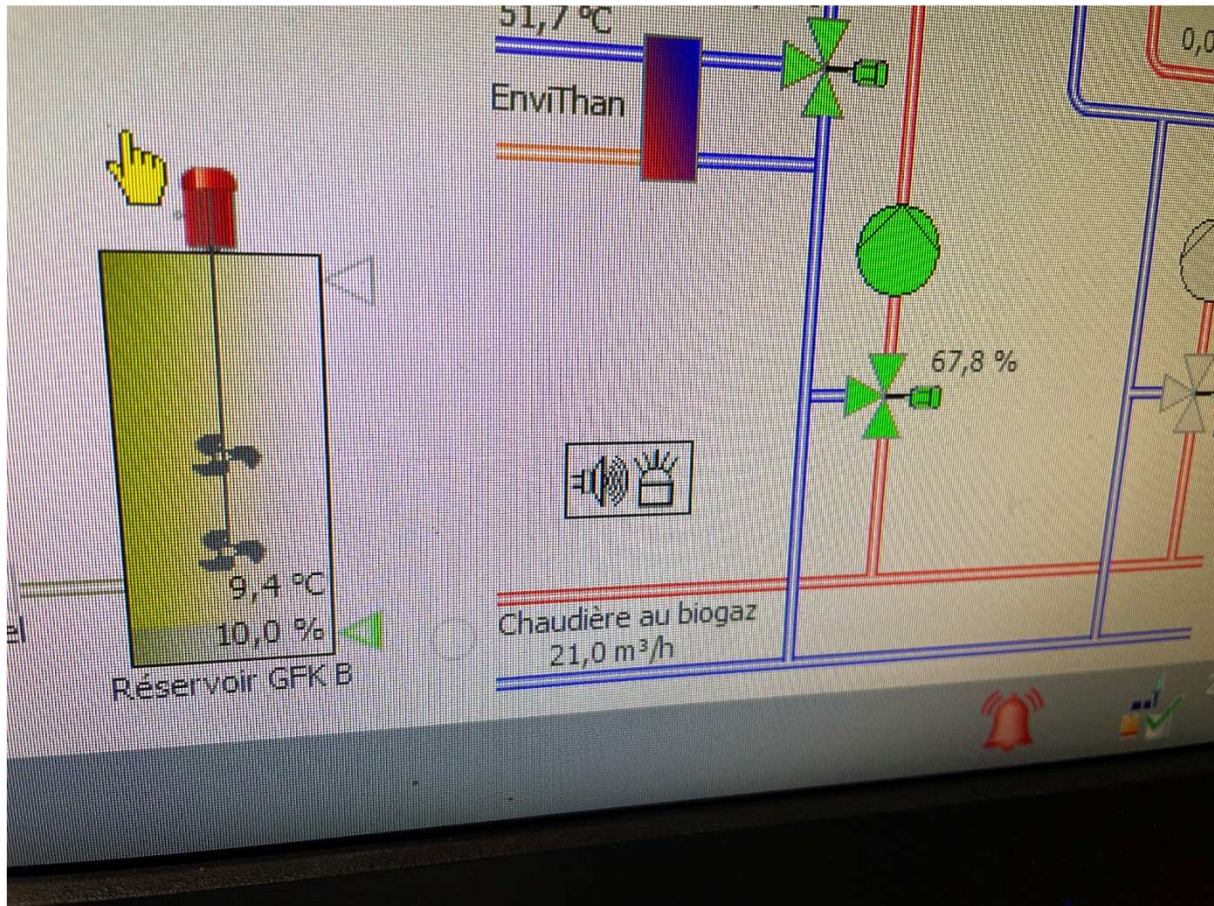
**Photographie n° 30**



Photographie n° 31



Photographie n° 32



Photographie n° 33

The screenshot shows a "Compteur de gaz" (gas meter) data window overlaid on a process diagram. The window displays data for three gas meters:

Impulsion de compteur de gaz =HS+S5-783B1 510116	
total:	540 504 m³
Aujourd'hui:	0 m³
hier:	0 m³
quantité d'impulsion:	1,000 m³
Flux de gaz:	0 m³/h

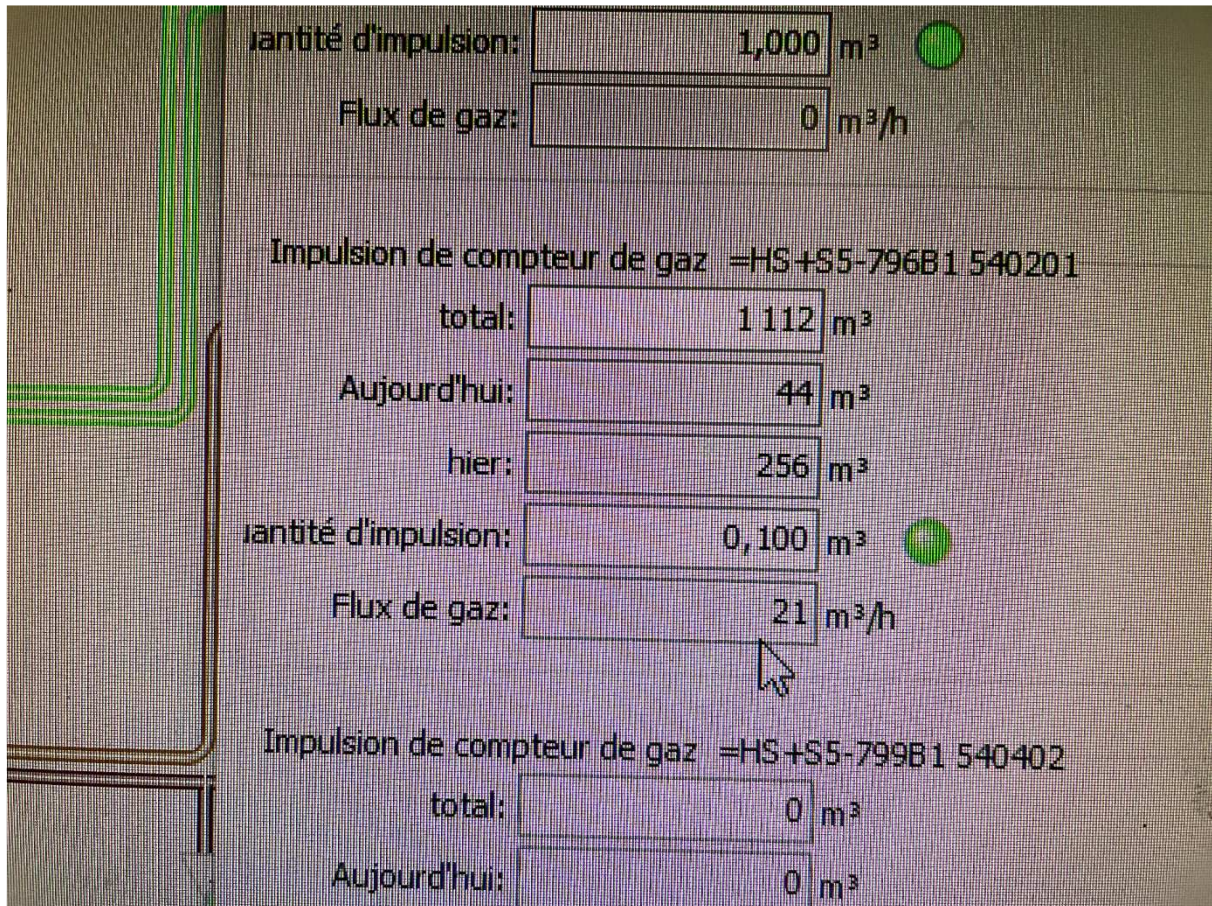
Impulsion de compteur de gaz =HS+S5-796B1 540201	
total:	1 112 m³
Aujourd'hui:	44 m³
hier:	256 m³
quantité d'impulsion:	0,100 m³
Flux de gaz:	21 m³/h

Impulsion de compteur de gaz =HS+S5-799B1 540402	
total:	0 m³
Aujourd'hui:	0 m³
hier:	0 m³
quantité d'impulsion:	0,000 m³
Flux de gaz:	0 m³/h

In the background, a process diagram shows a "Dissolveur B" (dissolver) with a weight of 1,820 kg and a power of 16,0 kW. It is connected to a gas line at 1,20 bar. The gas line also shows 100,0 % oxygen and a flow of 2,713. Other data includes "Aujourd'hui: 16 324 kg", "hier: 31 527 kg", and "Objectif: 44 400 kg". A "Manuel" button is visible at the bottom of the window.

Photographie n° 34



Photographie n° 35